

INFORMATIONS POST AGO

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Suite à la réunion de son assemblée Générale ordinaire du 27 avril 2023, AMEN BANK publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées ;
- ✓ Le bilan après affectation du résultat ;
- ✓ L'état des mouvements des capitaux propres ;
- ✓ Liste des membres du conseil de surveillance.

I- Résolutions adoptées :

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2022 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 36 176 988,000 dinars de réserve spéciale de réinvestissements devenue disponible, aux résultats reportés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, en conformité avec les dispositions de l'article 19 de la Loi de Finances pour l'année 2014, fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchises de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieurs à 2014 (capitaux propres au 31 décembre 2013) à la somme de trente et un millions neuf mille deux cent cinquante et un dinars (31 009 251,000 Dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2022	
BENEFICE NET DE L'EXERCICE	154 878 965,406
Report à Nouveau	734,725
Réserve spéciale de réinvestissement devenue disponible	36 176 988,000
MONTANT A REPARTIR	191 056 688,131
Réserve Spéciale De Réinvestissement	131 749 050,000
Fonds Social	4 300 000,000
Fonds De Retraite	800 000,000
Dividendes	54 206 607,000
Dont :	
• Dividendes provenant de réserve spéciale antérieure à 2014 à distribuer en franchise de retenue à la source	31 009 251,000
• Dividendes provenant de réserve spéciale postérieure à 2014	23 197 356,000
REPORT A NOUVEAU	1 031,131

En conséquence, le dividende est fixé à 2,047 Dinars par action, soit un Payout de 35%.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le 18 mai 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2023, à trois cent mille dinars bruts (300.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2023, à un montant global de cent trente-sept mille cinq cent dinars bruts (137.500 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilité occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN ARRETE AU 31.12.2022 APRES AFFECTATION DU RESULTAT

Unité en milliers de Dinars Tunisiens

Désignation		31/12/2022	31/12/2021
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	445 813	169 241
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	142 141	360 094
AC3	Créances sur la clientèle	6 889 784	6 245 664
AC4	Portefeuille-titres commercial	72 286	212 215
AC5	Portefeuille d'investissement	2 296 013	2 058 183
AC6	Valeurs immobilisées	397 473	270 250
AC7	Autres actifs	163 260	227 763
Total actifs		10 406 770	9 543 410
PA1	Banque Centrale, CCP	815 324	595 871
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	242 370	258 589
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	6 990 819	6 343 825
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	825 551	926 283
PA5	Autres passifs	284 740	270 997
Total passifs		9 158 804	8 395 565
CP1	Capital	132 405	132 405
CP2	Réserves	1 115 137	1 015 016
CP4	Autres capitaux propres	423	423
CP5	Résultats reportés	1	1
CP6	Résultat de l'exercice	-	-
Total capitaux propres		1 247 966	1 147 845
Total capitaux propres et passifs		10 406 770	9 543 410

III- L'état d'évolution des capitaux propres

Unité en milliers de Dinars Tunisiens

	Capital social	Réserves légales	Réserve à Régime Spécial et réinvestissement	Primes d'émission	Fond social et de retraite	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux Propres avant affectation du résultat au 31/12/2022	132 405	13 240	821 199	120 979	59 047	423	1	154 879	1 302 173
Affectation du résultat 2022 (4ème résolution)	-	-	95 572	-	5 100	-	54 207	(154 879)	-
Réserve spéciale de réinvestissement disponible distribuée	-	-	(36 177)	-	-	-	(1)	36 178	-
Affectation	-	-	131 749	-	5 100	-	54 208	(191 057)	-
Distribution de dividende	-	-	-	-	-	-	(54 207)	-	(54 207)
Capitaux Propres après affectation du résultat au 31/12/2022	132 405	13 240	916 771	120 979	64 147	423	1	-	1 247 966

IV-Liste des membres du Conseil de surveillance

Nom	Qualité	Mandat	Principales activités exercées en dehors de la banque au cours des trois dernières années
M.Rached FOURATI	Président du conseil de surveillance	2021-2023	✓ Président du Conseil d'administration de la société FIDAL TUNISIE.
Mme.Selma BABBOU	Vice-Présidente	2021-2023	✓ DGA de la société PGI Holding. ✓ PDG de la société HEAVY. ✓ Administrateur AFC, COMAR et PARENIN
M.Nébil BEN YEDDER	Membre	2021-2023	✓ PDG de CAFES BONDIN, et CAFES BEN YEDDER. ✓ Président du conseil d'administration du CAFES BONDIN côte d'ivoire. ✓ Président du Conseil d'Administration de la société PARENIN. ✓ Administrateur au sein : COMAR, Dar Zarrouk, GFCO, KAWARIS, La GENERALE ALIMENTAIRE, PGI HOLDING...

M.Slaheddine LADJIMI	Membre	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Président du Conseil d'administration des sociétés ODDO TUNIISIE, Assurances COMAR, Assurances HAYETT, AMEN SANTE, ENDA TAMWEEL. ✓ Administrateur auprès des sociétés DELICE DANONE & SMART
M.Hakim BEN YEDDER	Représentant permanent de la COMAR	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur général et administrateur au sein de la COMAR. ✓ Administrateur au sein des sociétés : La GENERALE ALIMENTAIRE, PGI HOLDING, SICOF, GFCO, PARENIN, CAFES BEN YEDDER...
M.Mohamed Al Nehma	Représentant permanent d'EQUITY Capital (ex CTKD)	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur général d'EQUITY Capital. ✓ PDG de Montazah Tabarka et CTKD SICAR. ✓ Président du conseil d'administration de la société SOGES et de la société STKE.
M.Mohamed Anouar BEN AMMAR	Représentant permanent de La Société PARENIN	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DGA de la société PARENIN ✓ Administrateur/ PDG au sein : PARETEC, SINEW, ✓ Administrateur représentant de la société PARENIN dans les sociétés SICAR AMEN, ENNAKL, MTI, El Imrane.
M.Monem NAIFER	Représentant permanent de la société LE PNEU	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur Général EO DataCenter ✓ Administrateur Meninx Holding et ViaMobile
M.Abdelkader BOUDRIGA	Membre indépendant	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Professeur universitaire.
M.Rachid TMAR	Membre indépendant	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Administrateur Société Amena Takaful
M.Ahmed BOUZGANDA	Membre représentant les petits porteurs	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur Général Société La Paix ✓ Administrateur au sein : PGH, PBTP, COTIM. ✓ Gérant de la société TRIANON de promotion immobilière. ✓ PDG de FCP
M.Ahmed El KARM	Membre représentant permanent de La Société PGI	2021-2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Président du conseil d'administration de MLA ✓ Président du conseil d'administration du Tunisie Leasing et Factoring ✓ Administrateur Amen Project, Le Recouvrement ✓ Membre du conseil d'administration de TLG Finance ✓ Membre du conseil d'administration de la société SICAR Amen

INFORMATIONS POST AGE

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 avril 2023.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de porter le capital social d'Amen Bank de 132.405.000 dinars à 174.600.000 dinars. Cette augmentation de 42.195.000 Dinars sera opérée en deux phases comme suit :

- Première phase : A hauteur de 18.915.000 dinars par incorporation des réserves et l'émission de 3.783.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune. Ces actions seront attribuées gratuitement aux détenteurs des 26.481.000 actions anciennes à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 7 anciennes et porteront le capital à 151.320.000 dinars.

Cette première phase aura lieu durant l'exercice 2023 avec une date de jouissance commençant à partir du 1er Janvier 2023.

- Deuxième phase : A hauteur de 23.280.000 dinars par incorporation des réserves et l'émission de 4.656.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune. Ces actions seront attribuées gratuitement aux détenteurs des 30.264.000 actions anciennes à concurrence de 2 actions nouvelles gratuites pour 13 anciennes et porteront le capital à 174.600.000 dinars.

Cette deuxième phase aura lieu durant l'exercice 2024 avec une date de jouissance commençant à partir du 1er Janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en fixer les modalités, et d'en constater la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée soit, dans la première phase, de 132.405.000 dinars à 151.320.000 dinars et dans la deuxième phase, de 151.320.000 dinars à 174.600.000 dinars, autorise le Directoire à modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président du Directoire ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives au dépôt au greffe, à l'enregistrement, à la publicité et à l'immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE), ou remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.